



MAISON DÉPARTEMENTALE
des PERSONNES HANDICAPÉES
de PARIS **MDPH 75**

SEPTEMBRE 2025

MIEUX CONNAÎTRE LA MDPH DE
PARIS ET COMPRENDRE LE
FORMULAIRE DE DEMANDE



MAISON DÉPARTEMENTALE
des PERSONNES HANDICAPÉES
de PARIS **MDPH 75**

LES MDPH

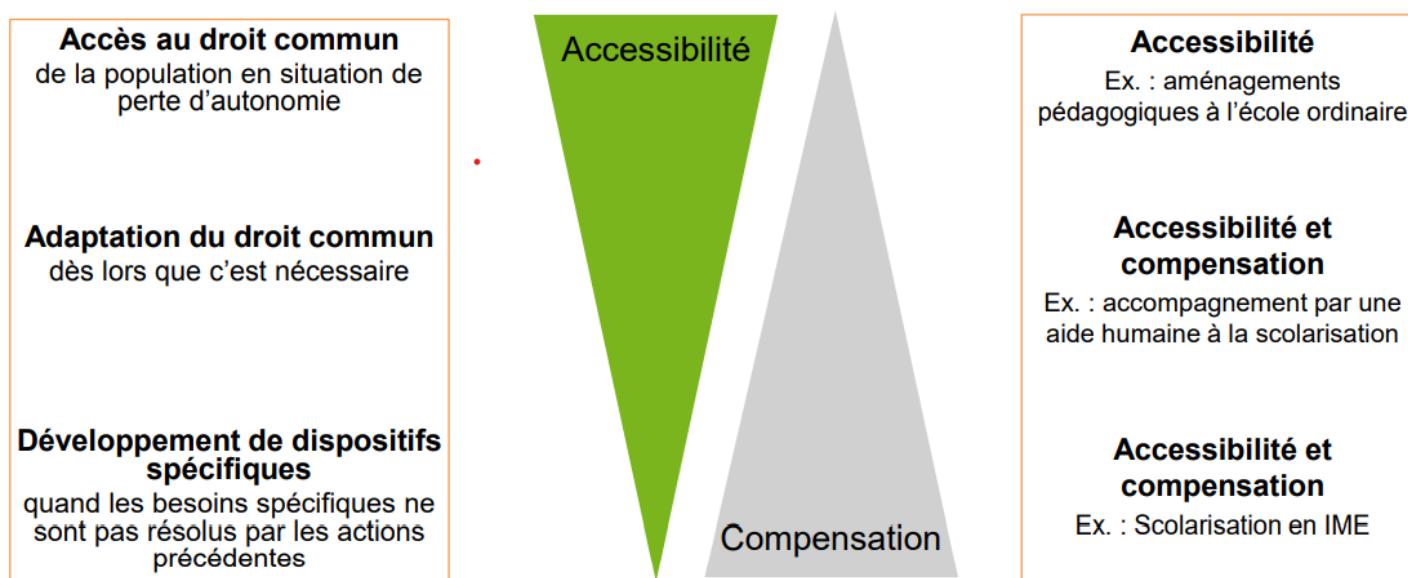
LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005

pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Première définition du handicap dans la législation

« constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

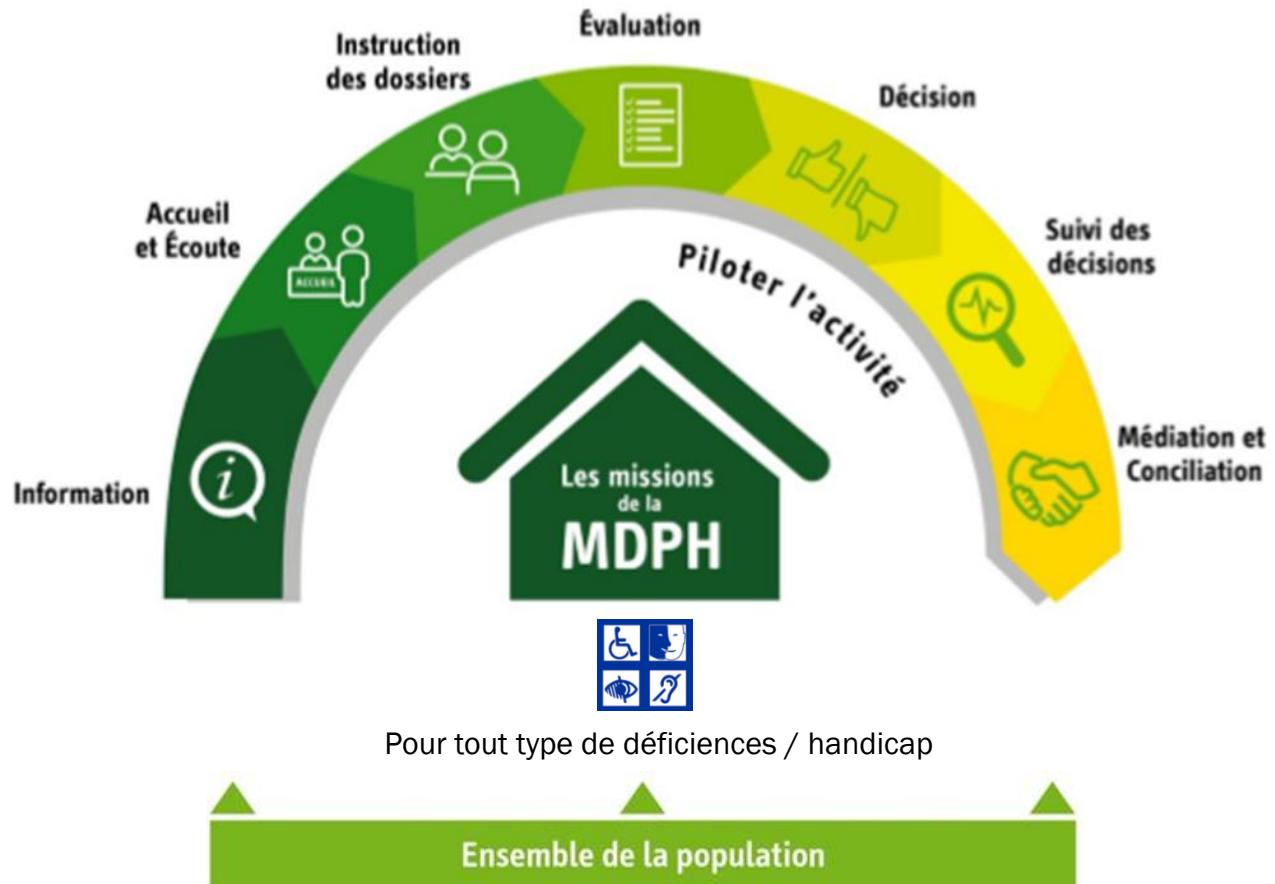
Pose les bases de l'**accessibilité** et du **droit à la compensation**. Inclusion par l'articulation du droit commun et la mise en œuvre de réponses de droit spécifique



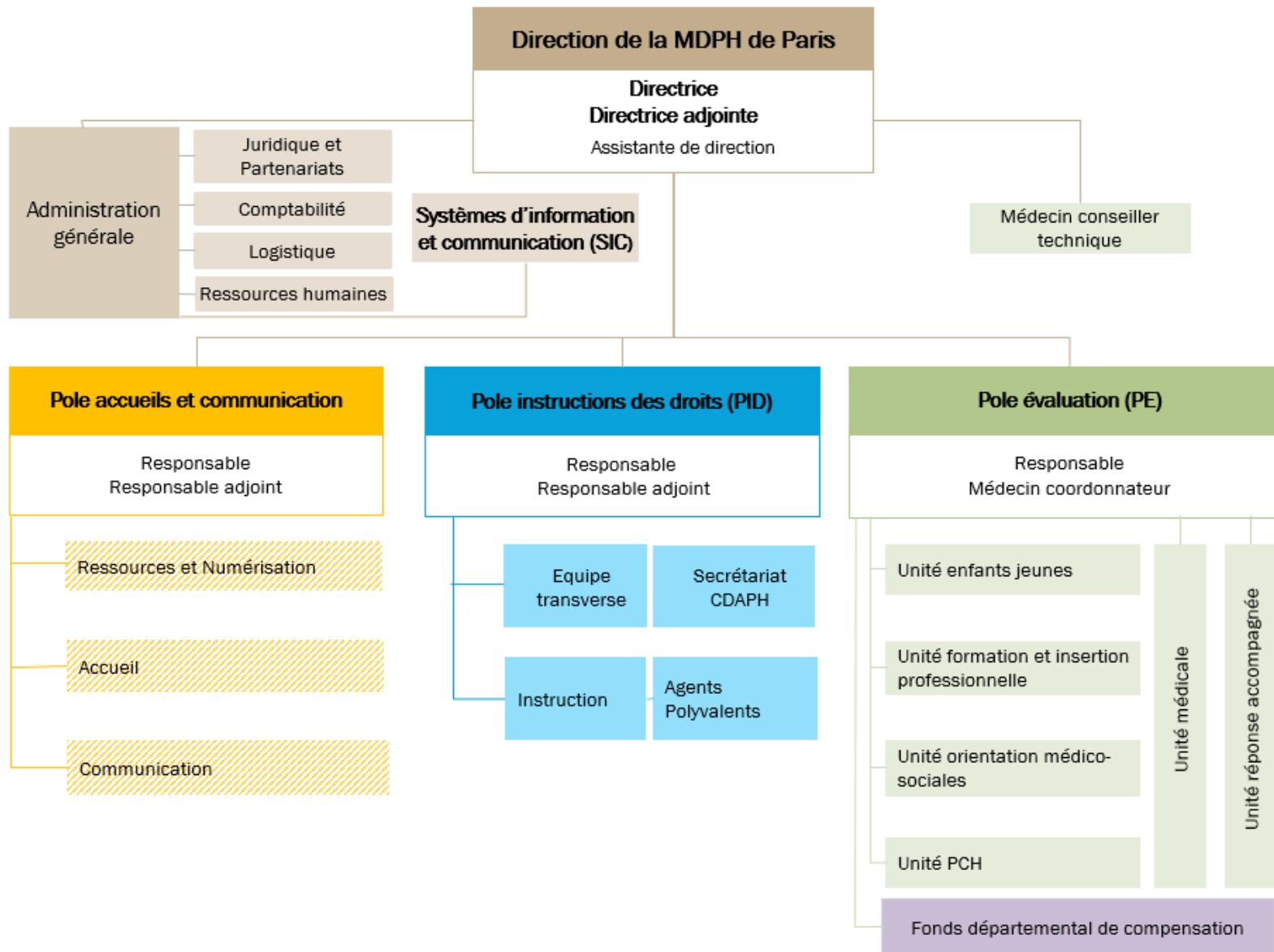
LA MDPH

- Maison départementale des personnes handicapées créée par la loi du 11 février 2005
- Un GIP (groupement d'intérêt public) présidé par le président du conseil Départemental ou son représentant (**une MDPH par département**)
- La MDPH référente est celle du lieu d'habitation de la personne (avec des exceptions)
- La gouvernance et le pilotage de la MDPH associe les partenaires institutionnels et les associations représentant les personnes en situation de handicap
- Elle ne finance pas les prestations, ne met pas en œuvre les accompagnements, mais les déclenche

LES MISSIONS DES MDPH



ORGANIGRAMME DE LA MDPH DE PARIS





MAISON DÉPARTEMENTALE
des PERSONNES HANDICAPÉES
de PARIS **MDPH 75**

LE DÉPÔT ET CIRCUIT D'UNE DEMANDE À LA MDPH

LE FORMULAIRE DE DEMANDE « IMPACT » (2019 À PARIS)

Revu selon cinq grands principes

1. Remettre l'usager en position d'expression de ses attentes au regard de sa situation

- L'usager ne doit plus déterminer lui-même les prestations pouvant répondre à ses besoins.
- C'est à la MDPH de composer un ensemble de prestations adaptées aux besoins de l'usager.

2. Guider l'expression du besoin ressenti et des attentes tout au long du document

3. Organiser le formulaire autour d'un socle commun et de deux trajectoires facultatives

- Vie quotidienne (**socle commun**).
- Vie scolaire et étudiante (**facultatif**).
- Situation professionnelle (**facultatif**).

4. Permettre également, comme dans les anciens formulaires, de demander des droits et prestations (caractère hybride du formulaire)

5. Permettre aux aidants d'apporter des informations complémentaires les concernant

CE QUI EST ATTENDU PAR LA MDPH

- La MDPH (compte tenu du nombre de demandes) doit disposer de toutes les informations utiles pour enregistrer, évaluer la situation, puis proposer les droits et prestations dont la personne pourrait bénéficier que ce soit pour une première demande ou un renouvellement
- Renseigner les différentes cases mais aussi exprimer ses attentes et besoins
- Il est nécessaire d'expliquer sa situation, la pathologie n'est pas le plus important, c'est surtout décrire la manière dont son handicap impacte sa vie de tous les jours, les projets et besoins. Expliquez à la MDPH la situation de la personne bénéficiaire, par exemple : les difficultés dans la scolarité par rapport à un autre enfant du même âge, la pratique d'un loisir, d'un sport, le besoin d'un matériel adapté.
- Si besoin, ajouter les documents utiles pour expliquer sa situation

LE DOSSIER DE DEMANDE(S)

Le formulaire de demande(s) MDPH Cerfa N° 15692*01 daté et signé

Le certificat médical de la MDPH daté de moins d'un an Cerfa N° 15695*01 (rempli par un médecin généraliste ou spécialiste). Le document doit être signé ou à minima le numéro d'identification du médecin renseigné.

A joindre le cas échéant : Volet 1 «Bilan Auditif» / Volet 2 «Bilan Ophtalmologique» et/ou les derniers bilans et comptes rendus de consultations spécialisées et d'hospitalisation

La copie recto verso d'un justificatif d'identité de la personne concernée et de son représentant légal le cas échéant (et une attestation de jugement en cas de protection juridique)

La copie d'un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (quittance, facture ...) et/ou attestation d'hébergement avec pièce d'identité de l'hébergeant

Dans les parties du formulaire, tout document mentionné par un trombone



LE FORMULAIRE DE DEMANDE

20 pages détachables

Partie A :

- Pages 1 à 3 qui recensent toutes les données permettant d'identifier la personne bénéficiaire, ses coordonnées, les représentants légaux, son aidant à la démarche.
- Page 4 qui acte du consentement de la personne (ou son représentant) pour le traitement de sa demande en la datant et en la signant.

Partie E

- Pages 17 et 18 pour exprimer ses demandes de droits / prestations dans le cas où la case « Je souhaite le renouvellement de mes droits à l'identique... » a été cochée.

DEMANDE À LA MDPH
Arrêté N° 148-26 du code de l'action sociale et des familles.
La MDPH, c'est la Maison départementale des personnes handicapées.
Elle étudie votre situation pour répondre aux besoins liés à votre handicap.
Ce formulaire se déplacera progressivement au territoire national entre le 1^{er} septembre 2017 et le 1^{er} mai 2018.
À cette date, il sera nécessaire définitivement au formulaire Cerfa 13787*01.

A Votre identité **Renseignements obligatoires**

A1 Identité de l'enfant ou de l'adulte concerné par la demande
Sexe : Homme Femme

A Votre identité **Renseignements obligatoires**

A3 Vous êtes aidé(e) dans vos démarches auprès de la MDPH
Vous acceptez que nous contactions ces personnes afin de mieux évaluer votre situation
 Un proche Une association Autre

A Documents à joindre obligatoirement à votre demande **Renseignements obligatoires**

Un certificat médical de moins de 6 mois prévu pour les demandes MDPH
 Une photocopie recto verso d'un justificatif d'identité de la personne

E Expression des demandes de droits et prestations

E1 Demandes relatives à la vie quotidienne

E Expression des demandes de droits et prestations

E3 Demandes relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (Dans ce cas, compléter aussi la partie D)

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
 Orientation professionnelle

Centre de rééducation professionnelle (CRP), Centre de pré-orientation (CPO) ou Unité d'évaluation, de renforcement et d'orientation sociale et socioprofessionnelle pour personnes cérébro-lésées (UERCS)
 Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)

Marché du travail Avec accompagnement par le dispositif Emploi accompagné
Le dispositif Emploi accompagné propose un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle du travailleur handicapé et à son employeur. Peut être bénéficiaire de ce dispositif les travailleurs handicapés :

- ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail ;
- accueilli dans un établissement ou service d'aide par le travail ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail ;
- déjà en emploi en milieu ordinaire de travail, rencontrant des difficultés particulières pour sécuriser leur insertion professionnelle. »

Bénéficiez vous de l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ?
Dans ce cas il vous est inutile d'effectuer une demande de RQTH car l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés vous protège.

Vous bénéficier de l'OETH si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaire d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Titulaire d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- Ancien militaire ou assimilé, titulaire d'une pension militaire d'invalidité à condition que votre invalidité ait réduit de deux tiers votre capacité de travail ou de gain ;
- Titulaire d'orthopédie de victime militaire de guerre ou de titulaire de pension militaire d'invalidité (sous certaines conditions) ;
- Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Titulaire de la carte mobilité inclusion comportant la mention invalidité ;
- Titulaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Par ailleurs certaines orientations professionnelles valent RQTH. Ainsi, il vous est inutile d'effectuer une demande de RQTH si vous bénéficiiez d'une orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées vers un Etablissement ou service d'aide par le travail (ESAT), vers le marché du travail ou un centre de rééducation professionnelle - CRP. »

Vous venez de formuler une demande de droits et prestations.
Conformément à la loi du 11 février 2005, l'équipe de la MDPH peut proposer à la décision de la CDAPH, sur la base de l'examen de votre situation et de l'expression de vos besoins, l'ouverture de droits complémentaires.

18/20 Nom : Prénom:

LE FORMULAIRE DE DEMANDE

Les informations complémentaires:

Partie B:

- Pages 5 à 8 permettent d'avoir des informations relatives au quotidien de la personne bénéficiaire (situation familiale, cadre de vie, aides et ressources en cours) mais surtout sur les besoins et les attentes de la personne. La personne ou son aidant peut aussi apporter des éléments complémentaires (texte libre).

Parties C:

- Pages 9 à 12 concernent la scolarité et la vie étudiante et permettent d'identifier la situation scolaire actuelle de l'enfant ou jeune, ses besoins et ses attentes en matière de vie scolaire et périscolaire.

Partie D :

- Pages 13 à 16 sont relatives à la situation professionnelle et au projet professionnel de la personne.

Partie F:

Pages 19 et 20 concernant l'aidant familial

Toutes ces informations sont retranscrites sur notre système d'informations par l'instruction pour faciliter la lecture du dossier par l'équipe pluridisciplinaire.

B	Votre vie quotidienne	Renseignements obligatoires sauf renouvellement avec situation inchangée
B	Vie quotidienne	Renseignements obligatoires sauf renouvellement avec situation inchangée
B	Votre vie quotidienne	Renseignements obligatoires sauf renouvellement avec situation inchangée
C	Vie scolaire ou étudiante	Si votre demande concerne la scolarité ou la vie étudiante
C	Vie scolaire ou étudiante	Si votre demande concerne la scolarité ou la vie étudiante
D	Votre situation professionnelle	Si votre demande concerne votre projet professionnel
D	Votre situation professionnelle	Si votre demande concerne votre projet professionnel
F	Vie de votre aidant familial	Si vous souhaitez exprimer des besoins en tant qu'aidant familial

Ce feuillet est facultatif. Il s'adresse à l'aidant familial de la personne en situation de handicap. L'aidant familial, c'est une personne de l'entourage qui aide la personne en situation de handicap au quotidien. Si plusieurs aidants familiaux souhaitent exprimer leurs besoins, remplissez une feuille pour chacun. Vous pouvez expliquer à la MDPH l'aide que vous apportez actuellement à la personne en situation de handicap et vous pouvez exprimer vos attentes et vos besoins.

F1 Situation et besoins de l'aidant familial

Nom de l'aidant : _____ Date de naissance : _____
Prénom de l'aidant : _____
Adresse de l'aidant : _____

Nom de la personne aidée : _____

Votre lien avec la personne en situation de handicap : _____

Vivez-vous avec la personne en situation de handicap : Non Oui, depuis le _____

Êtes-vous actuellement en emploi : Oui Non Réduction d'activité liée à la prise en charge de la personne aidée

Nature de l'aide apportée :

Surveillance / présence responsable
 Aide aux déplacements à l'intérieur du logement
 Aide aux déplacements à l'extérieur
 Aide pour entretenir le logement et le linge
 Aide à l'hygiène corporelle
 Aide à la préparation des repas
 Aide à la prise de repas
 Autre, préciser : _____

Coordination des intervenants professionnels
 Gestion administrative et juridique
 Gestion financière
 Stimulation par des activités (loisirs, sorties, etc.)
 Aide à la communication et aux relations sociales
 Aide au suivi médical

Qui participe avec vous à l'accompagnement de la personne aidée ?
 Un (des) professionnel(s) Un (ou plusieurs) autre(s) proche(s) Je suis le seul aidant du demandeur

Êtes-vous soutenu dans votre fonction d'aidant ?
 Non Oui, préciser : _____

En cas d'empêchement, avez-vous une solution pour vous remplacer ?
 Oui, laquelle : _____
 Non

Nom : _____ Prénom : _____ 19/20

MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE



Dématérialisée
par le site « *MDPH en ligne* »



En le déposant (boite aux lettres ou accueil) ou envoi courrier

- 69 rue de la Victoire – 75009
- la MDPH ouvrira de 9h à 12h et de 13h à 16h. Les accueils seront uniquement sur rendez-vous le mardi et le mercredi.
- Nos conseillers sont joignables les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h + un Serveur vocal interactif – SVI disponible 24h/24h.
- Accueil LSF les lundis et mardi de 9h à 12h et de 13h à 16h



La MDPH près de chez vous

Sur rendez-vous depuis notre site internet pour rencontrer un de nos conseiller dans votre mairie d'arrondissement ou en Espace Parisien des Solidarités (EPS) ex Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

MDPH EN LIGNE

- Le site MDPH en Ligne est proposé et géré par la  **cnsa**
Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie
- Accessible via l'URL
<https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/75>
- Objectif : **dépôt et suivi des demandes** en ligne, par le bénéficiaire ou un représentant légal

Un service en ligne **100% accessible** qui facilite vos démarches.

► Disponible

► Officiel

► Sécurisé

► Simple

L'ouverture de dépôt des demandes en ligne ne remet pas en cause les autres modalités de dépôt de dossier à l'accueil ou par courrier. Ces possibilités sont maintenues sans modifications. **Le dépôt en ligne est seulement une modalité de dépôt supplémentaire offertes aux usagères et usagers.**

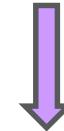
LA MDPH PRÈS DE CHEZ VOUS

Vous souhaitez :

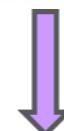
- être aidé pour le remplissage du dossier de demande
- obtenir un duplicata d'une notification de décision
- avoir des informations sur les droits et prestations
- savoir où en est votre dossier
- pour toute autre demande

Vous pouvez prendre rendez-vous sur notre site internet <http://handicap.paris.fr> : rubrique en « 1 clic » ou onglet « Permanences sur rendez-vous » pour rencontrer un de nos conseiller dans votre mairie d'arrondissement ou en Espace Parisien des Solidarités (EPS) ex Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

CLIQUEZ ICI
Sur notre
site



**LA MDPH PRÈS DE
CHEZ VOUS**



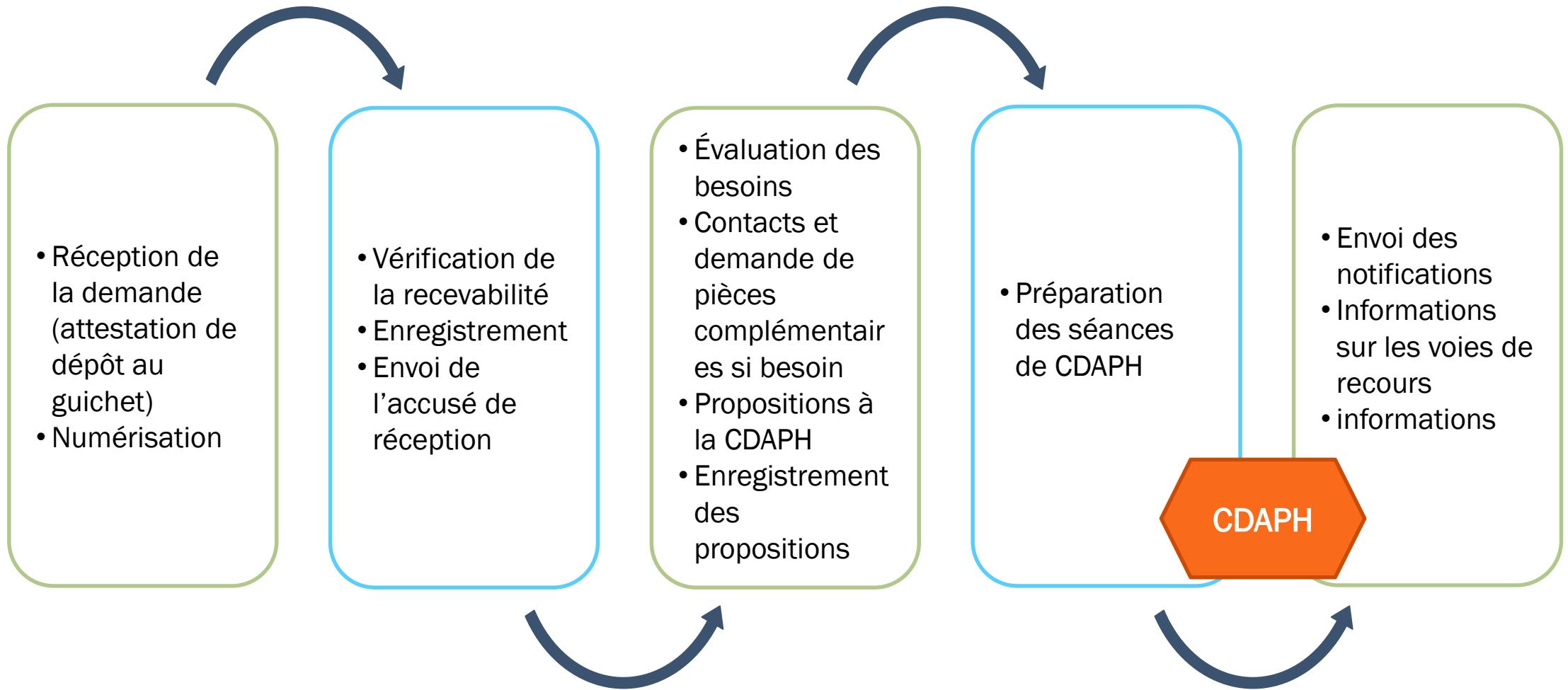
**Permanences
sur rendez-
vous**



PARIS | Handicap

La MDPH

CIRCUIT D'UNE DEMANDE

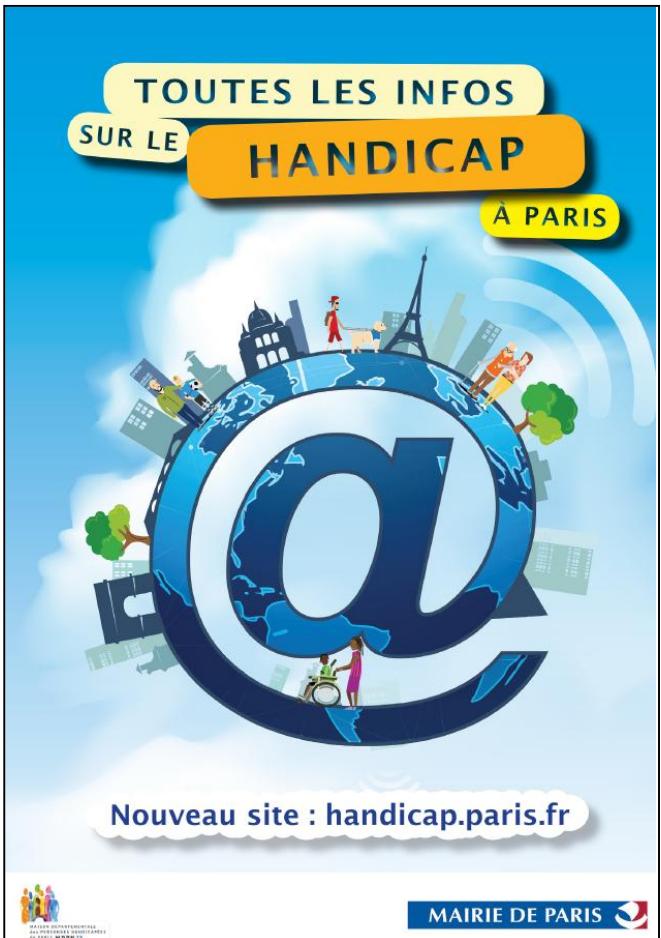




MAISON DÉPARTEMENTALE
des PERSONNES HANDICAPÉES
de PARIS **MDPH 75**

QUESTIONS / RÉPONSES / INFORMATIONS PRATIQUES

INFORMATIONS



Toutes les informations sur le handicap à Paris sur notre site internet handicap.paris.fr

Par exemple :

Un guide « Aides et prestations »

Des vidéos pédagogiques comme :

- Le circuit d'une demande
- La Carte Mobilité Inclusion

S'inscrire aux prochains Webinaires

Une Foire Aux Questions (FAQ)

UN LIEU CENTRAL ET ACCESSIBLE



69 rue de la Victoire – 75009

Accueils sans rendez-vous les lundi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h(fermé le jeudi).

Accueils sur rendez-vous les mardi et le mercredi (fermé le jeudi) prise de rendez-vous en ligne via l'outil RDV Service Public, en passant par notre site internet www.handicap.paris.fr.

Accueil LSF les lundis et mardis de 9h à 12h et de 13h à 16h sans RDV

Permanences du fonds départemental de compensation (FDC)

Les 3^{èmes} mardis du mois de 09h30 à 10h30 pour les personnes sourdes et malentendantes et de 10h30 à 12h pour les personnes n'ayant pas besoin d'un interprétariat.

Permanence aide aux aidants les vendredis matin tous les 15 jours environ (SAFIRH et PHARE) sur rendez-vous, uniquement pris en ligne sur www.handicap.paris.fr.

Permanence du médiateur de la Ville de Paris tous les mercredis sur rendez-vous, uniquement pris en ligne sur www.handicap.paris.fr.



Pour les usagères et usagers Un formulaire de contact est disponible sur notre site

Pour les professionnels uniquement contact.partenaires@mdph.paris.fr



01 53 32 39 39

Les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 9h à 12h et de 13h à 16h (fermé le jeudi)

Via acce-o https://www.acce-o.fr/client/mdph_paris

Le Serveur Vocal Interactif SVI :



handicap.paris.fr



MAISON DÉPARTEMENTALE
des PERSONNES HANDICAPÉES
de PARIS **MDPH 75**

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION !